

N° DEL24_082



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Modification de la composition de deux commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Par délibération n° 20.037 en date du 10 juillet 2020, il a été décidé que les commissions thématiques seraient composées de la manière suivante :

- Le Maire, président de droit,
- 3 élus de la majorité municipale,
- 1 élu de l'opposition.

Suite à l'élection de Monsieur Miloud GOUAL, Maire, président de droit de l'ensemble des commissions municipales, et considérant la désignation d'un nouvel adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, il est proposé de modifier la composition des commissions « Affaires scolaires, enfance et petite enfance » et « Culture », tout en respectant le principe de représentation décrit plus haut, de la manière suivante :

- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
 - Miloud GOUAL → Thibault PETIT
 - Annie TOUSSAINT
 - Bastien REDDING
 - Atika LHOUM
- Culture
 - Jean-Claude BENHAÏM
 - Thibault PETIT → Maria GUIDEC
 - Nassira BENOUARI
 - Manuela MELO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 20.037 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques et désignations des membres,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'élection de Miloud Goual, Maire, en date du 5 décembre 2024 qu'il convient de remplacer au sein de la commission Affaires scolaires, enfance et petite enfance,

Considérant la désignation d'un nouvel adjoint aux affaires scolaires et périscolaires qu'il convient d'intégrer au sein de la commission susnommée,

Considérant qu'il revient alors de le remplacer dans la commission à laquelle il appartenait,

Considérant le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus conformément à la délibération du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DÉSIGNE au sein de la Commission affaires scolaires, enfance et petite enfance :

- M. Thibault PETIT
- Mme Annie TOUSSAINT
- M. Bastien REDDING
- Mme Atika LHOUM

DÉSIGNE au sein de la Commission Culture :

- M. Jean-Claude BENHAÏM
- Mme Maria GUIDEC
- Mme Nassira BENOUARI
- Mme Manuela MELO

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 16/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024